

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, des
Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique

DGDDI

Décision administrative du 18 janvier 2026

Procédure de secours DELTA IE

La présente instruction expose la procédure de secours pour le service en ligne DELTA IE.

Elle est applicable pour le dédouanement à l'importation et à l'exportation.

Pour les déclarations d'importation, plusieurs modalités de procédure de secours sont possibles, selon l'origine du dysfonctionnement et les consignes du bureau de douane de rattachement. Elles sont reprises en annexe des fiches : pdf modifiable, tableau pour les déclarations standard et simplifiées, manifeste ou tout autre document reprenant les données de la déclaration.

Pour les déclarations d'exportation, la présente instruction s'appuie sur les lignes directrices de la Commission relatives à la procédure de secours pour les systèmes automatisés d'exportation des États membres¹ du 21 juin 2024.

Date d'entrée en vigueur du texte : immédiate

Pour le ministre et par délégation,
Le chef du bureau de la politique du
dédouanement,

Michel BARON

¹ Lignes directrices disponibles sur la page suivante : <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/declaration-en-douane-import-et-export-delta-ie>

Références :

- Fiches d'alerte et de procédure de secours [DELTA G](#) et [DELTA X](#), consultables en ligne sur le site internet douane.gouv.fr.

- Note aux opérateurs n° 220220 du 10 novembre 2022 relative à la mise à jour des fiches de procédure de secours pour le service de dédouanement [DELTA H7](#).

Texte abrogé :

– DA 25-003 du 10 janvier 2025, relatif à la procédure de secours DELTA Import

Table des matières

INTRODUCTION – LA PROCÉDURE DE SECOURS.....	2
FICHE I - DÉCLENCHEMENT D'UNE ALERTE LORS D'UN DYSFONCTIONNEMENT DE DELTA IE.....	4
Rappels.....	4
Étape 1 – Vérifier si une alerte a été publiée par le SAU du CID.....	4
Étape 2 – Déterminer l'origine du dysfonctionnement.....	5
Cas spécifique des utilisateurs du mode de transmission EDI.....	5
Vérifier que le blocage est technique.....	5
Étape 3 – Dans quel cas pouvez-vous auto-déclencher la procédure de secours ?.....	5
Étape 4 – Quand pouvez-vous auto-déclencher la procédure de secours ?.....	5
Étape 5 – Comment auto-déclencher la procédure de secours ?.....	6
Étape 6 – Fin d'alerte.....	6
FICHE 2 – Procédure de secours à l'importation avec le service en ligne DELTA IMPORT.....	7
Étape 1 – Les documents en vigueur.....	7
Étape 2 – Les mentions, données et documents obligatoires.....	7
Étape 3 – Le traitement des déclarations : dépôts et mainlevée.....	8
Le dépôt.....	8
Mainlevée.....	9
Étape 4 – La réintégration des déclarations.....	9
Quelles déclarations doivent être réintégrées ?.....	9
Dans quel délai ?.....	9
Dans quelles conditions ?.....	10
Cas particulier des déclarations avec le statut anticipé.....	10
Cas particulier des déclarations simplifiées.....	10
Cas particulier des déclarations ayant fait l'objet d'un contrôle physique.....	10
FICHE 3 – Procédure de secours à L'EXPORTATION avec le service en ligne DELTA IE	11
Étape 1 – Les documents en vigueur.....	11
Étape 2 – Les mentions, données et documents obligatoires.....	11
Étape 3 – Le traitement des déclarations : dépôts et mainlevée.....	11
Le dépôt.....	11
Mainlevée.....	12

Étape 4 – La réintégration des déclarations.....	12
Quelles déclarations doivent être réintégrées ?.....	12
Dans quel délai ?.....	12
Dans quelles conditions ?.....	13
Cas particulier des déclarations avec le statut anticipé.....	13
Cas particulier des déclarations simplifiées.....	13
Cas particulier des déclarations ayant fait l'objet d'un contrôle physique.....	13
Annexe 1 : Édition PDF de la déclaration d'importation.....	14
Annexe 2 : Modèle de déclaration dans le cadre du déclenchement d'une procédure de secours.....	15
Annexe 3 : Modèle de déclaration simplifiée dans le cadre du déclenchement d'une procédure de secours.....	18
Annexe 4 : Édition PDF de la déclaration d'exportation.....	20
Annexe 5 : modèle européen de procédure de secours.....	22

FICHE I - DÉCLENCHEMENT D'UNE ALERTE LORS D'UN DYSFONCTIONNEMENT DE DELTA IE

La présente fiche concerne les opérateurs effectuant des opérations de dédouanement avec DELTA Import et Export (un temps ou deux temps).

Rappels

- La publication d'une alerte sur la météo informatique est effectuée exclusivement par le Centre informatique douanier (CID).
- Le CID prend la décision du passage en alerte en fonction de la nature du dysfonctionnement constaté.
- Les opérateurs ont la possibilité d'auto-déclencher la procédure de secours. Cette possibilité est de droit dès que les conditions fixées à l'étape 3 ci-dessous sont remplies, sans l'autorisation du bureau de douane.

Étape 1 – Vérifier si une alerte a été publiée par le SAU² du CID

Pour cela, cliquez sur l'onglet «Etat opérationnel des services en ligne (météo) » sur le portail Internet de la douane. Vous pouvez également contacter le CID par téléphone au 09 702 80 100 et taper 1 pour consulter les alertes.

Si une alerte a déjà été publiée, consultez le message d'alerte afin de vous assurer que les dysfonctionnements décrits concernent le mode de transmission utilisé (DTI et/ou EDI) et sont identiques à ceux que vous rencontrez.

Si c'est le cas, reportez-vous à la procédure de secours qui vous concerne et tenez-vous informé régulièrement des bulletins d'information périodiques (BIP) émis par le SAU et consultables dans la météo des téléservices.

Si aucune alerte n'a été déclenchée ou si les dysfonctionnements que vous constatez sont différents de ceux explicités dans le message d'alerte ou concernent un autre mode de transmission, allez à l'étape 2 de cette fiche.

Étape 2 – Déterminer l'origine du dysfonctionnement

Cas spécifique des utilisateurs du mode de transmission EDI

Contactez votre prestataire de connexion afin de vérifier si le dysfonctionnement provient de sa plateforme de transmission.

Si c'est le cas :

- attendez que celui-ci signale le dysfonctionnement au CID, puis consultez le message d'alerte publié par le SAU, relayé par votre prestataire et reportez-vous à la procédure de secours qui vous concerne.
- suivez régulièrement les bulletins d'information relayés par votre prestataire.

² Service d'assistance aux utilisateurs.

Vérifier que le blocage est technique

Si votre déclaration est à l'état « BAE », « sous contrôle », « crédit en attente » ou « paiement comptant » ou « libéré », le passage en procédure de secours n'est pas nécessaire.

Dans tous les autres cas, le blocage de votre déclaration est technique et par conséquent, le dysfonctionnement de votre système privatif est confirmé. Veuillez-vous reporter à l'étape 3 de cette fiche.

Étape 3 – Dans quel cas pouvez-vous auto-déclencher la procédure de secours ?

La procédure de secours peut être auto-déclenchée dans deux cas :

- lorsque vous ne parvenez pas à valider les déclarations (anticipées ou non) ;
- lorsque les déclarations validées n'ont pas obtenu le statut « BAE » sans pour autant avoir le statut « sous contrôle », « crédit en attente » ou « paiement au comptant » ou « libéré ».

Étape 4 – Quand pouvez-vous auto-déclencher la procédure de secours ?

Vous pouvez déclencher la procédure de secours 24 heures sur 24 – 7 jours sur 7.

Étape 5 – Comment auto-déclencher la procédure de secours ?

Déposez une demande d'assistance (DA) sur le site [Internet – onglet assistance en ligne](#). Dans la DA, veillez à mentionner « auto-déclenchement de la procédure de secours » et à indiquer vos références (numéro EORI, raison sociale, adresse, numéro de téléphone), le type de téléprocédure, la date et l'heure de passage en alerte, ainsi que les raisons de l'auto-déclenchement de celle-ci.

Si vous dédouanez au moyen de plusieurs téléprocédures, vous devez déposer une demande d'assistance pour chaque téléprocédure.

Informez le bureau de douane de déclaration du déclenchement de la procédure de secours en lui transférant le courriel automatique accusant réception de la DA.

L'heure d'enregistrement de la demande d'assistance sur le portail Internet est celle retenue pour le début de la procédure de secours. La demande est unique pour l'ensemble des déclarations concernées par la procédure de secours.

Dès l'enregistrement de la DA sur Internet et l'information du service (les 2 conditions sont cumulatives), vous pouvez recourir à la procédure de secours.

En dehors des heures d'ouverture du bureau, après avoir déposé la demande d'assistance,appelez le SAU du CID (09 702 80 100) afin que l'équipe technique d'astreinte puisse effectuer à distance les vérifications nécessaires pour identifier l'origine du dysfonctionnement et permettre sa résolution dans les meilleurs délais.

Étape 6 – Fin d'alerte

Vous avez auto-déclenché la procédure de secours : le dysfonctionnement de votre système privatif est résolu, vous devez contacter le SAU du CID par courriel au cid-sau@douane.finances.gouv.fr ou par téléphone au 09 702 80 100, pour qu'il puisse clore la demande d'assistance (DA), et informer votre bureau de douane.

L'alerte a été déclenchée par le SAU : vous devez suivre régulièrement les bulletins d'information émis par celui-ci. Lorsqu'un message de fin d'alerte est publié, assurez-vous qu'il vous concerne et appliquez les consignes indiquées dans le bulletin d'information.

FICHE 2 – PROCÉDURE DE SECOURS À L'IMPORTATION AVEC LE SERVICE EN LIGNE DELTA IMPORT

La présente fiche concerne les opérateurs effectuant des opérations de dédouanement avec DELTA Import (un temps ou deux temps).

Étape 1 – Les documents en vigueur

En fonction de l'origine du dysfonctionnement (indisponibilité interne opérateur ou service DELTA Import), vous pouvez utiliser :

- l'édition pdf de la déclaration en douane proposée en annexe 1 ;
- le modèle de tableau proposé en annexes 2 et 3 (déclaration standard ou simplifiée) ;
- le manifeste (colis) ;
- tout autre document, sous réserve de contenir les informations réglementaires requises pour le dédouanement.

Les documents sont disponibles sur douane.gouv.fr.

Étape 2 – Les mentions, données et documents obligatoires

La déclaration en procédure de secours doit contenir les données reprises dans l'un des documents de secours repris ci-dessus, avec une attention particulière sur les données suivantes :

- **Le numéro de référence interne (LRN)** : la numérotation des déclarations est constituée par un numéro de dossier propre à chaque opérateur.
- **La mention spéciale « F5000 »** (procédure de secours).
- **La référence complémentaire « 1PDS » avec le numéro de DA déposée dans « assistance en ligne »** (en cas d'auto-déclenchement de la procédure de secours) **ou la mention « Alerté CID »** (en cas de publication d'alerte par le CID).
- **Le montant de la liquidation** en détail des droits et taxes et/ou le montant des risques à garantir.
- **La signature du déclarant.**
- **Tous les documents d'accompagnement** nécessaires à l'attribution du régime douanier, sauf dans le cas de dispense de présentation.
- **En cas de dédouanement des marchandises dans vos locaux**, vous pouvez inscrire le SIRET pour identifier le lieu où se trouve la marchandise et le numéro d'agrément correspondant.
- **La/les fiche(s) d'imputation**, en cas d'utilisation d'un document d'ordre public (DOP) à l'appui de la déclaration en douane, notamment s'il s'agit d'un DOP dématérialisé dans le cadre du Guichet unique national du dédouanement (GUN).

Étape 3 – Le traitement des déclarations : dépôt et mainlevée

Le dépôt

Vous devez transmettre votre déclaration faite en procédure de secours au bureau de douane par messagerie à l'adresse fonctionnelle du bureau ou sous format papier.

Notes :

- Vous ne devez pas déposer de nouvelle déclaration en procédure de secours si votre déclaration a été validée avant le déclenchement de l'alerte. Si celle-ci est à l'état « BAE », le passage en procédure de secours n'est pas nécessaire. Le cas échéant, vous pouvez prendre l'attache de votre bureau de douane afin que celui-ci vous communique la déclaration à imprimer et à faire viser par le service au moyen du cachet ND valant BAE. Si la déclaration n'a pas eu le BAE et est en attente, vous devez également prendre l'attache du bureau de douane pour obtention d'un BAE par cachet ND sur l'édition papier de la déclaration.

- Dans le cadre du dédouanement centralisé, le bureau habilité à traiter la déclaration émise en procédure de secours est toujours le bureau de déclaration.

- Si vous êtes un opérateur économique agréé « simplifications » (OEA-C) ou « simplifications » et « sûreté-sécurité » (OEA-F), vous êtes autorisé à ne pas recourir à la procédure de secours au profit d'une inscription dans vos écritures avec engagement de régularisation dans les 24 heures suivant le message de fin d'alerte publié par le CID ou lorsque vous constatez la fin du dysfonctionnement qui vous a amené à auto-déclencher la procédure de secours.

L'inscription dans les écritures doit précéder l'utilisation des marchandises. En fonction de la modalité de dédouanement choisie, vous devez disposer dans vos écritures de l'ensemble des informations de la déclaration. Vous devez par ailleurs être en mesure de fournir ces informations à tout moment sur demande du service.

Bien qu'aucune autorisation ne soit requise pour en bénéficier, le bureau de douane doit être préalablement informé du recours à cette facilité. Celle-ci ne concerne que les marchandises non soumises à prohibitions et restrictions, c'est-à-dire celles dont le dédouanement ne nécessite aucun document d'ordre public. De même, si votre déclaration comporte une demande d'imputation sur contingent (réglementation sur les contingents tarifaires), une déclaration en douane doit impérativement être déposée au bureau de douane.

Si les marchandises étaient stockées dans une installation de stockage temporaire (IST), les écritures de suivi de l'IST doivent être annotées de la mention « procédure de secours (IED) » pour mettre fin au stockage en dépôt temporaire. À la fin de la procédure de secours, et lorsque la déclaration est réintégrée dans DELTA Import, il convient de modifier les écritures de l'IST par le numéro de déclaration en douane. Lorsque l'exploitant de l'IST et l'opérateur en charge du dédouanement sont des personnes différentes, l'opérateur en charge du dédouanement doit transmettre par

tous moyens les informations relatives au BAE des marchandises, dans le cadre de la procédure de secours puis au moment de la régularisation dans DELTA Import.

Mainlevée

Mainlevée en cas de présentation des marchandises dans des locaux agréés :

- pour les marchandises non soumises à prohibitions et restrictions : vous pouvez en disposer à tout moment, que ce soit pendant ou hors des heures d'ouverture du bureau et en présence ou non du service. Le BAE est alors immédiat et tacite.

- pour les marchandises soumises à prohibitions et restrictions : vous ne pouvez en disposer que pendant les heures d'ouverture du bureau ou en présence du service et sous réserve d'avoir obtenu de manière explicite la mainlevée.

Mainlevée hors cas de présentation des marchandises dans des locaux agréés :

Vous devez obligatoirement vous présenter au bureau pour obtenir la mainlevée du service.

Note : Les directions régionales peuvent adapter localement le dépôt des déclarations aux contraintes des bureaux de leur circonscription et/ou de leurs opérateurs. Toutefois, ces adaptations ne doivent pas dispenser les opérateurs de l'étape 4 « réintégration des déclarations ».

Étape 4 – La réintégration des déclarations

Quelles déclarations doivent être réintégrées ?

Toutes les déclarations déposées lors de la procédure de secours (déclarations normales et déclarations simplifiées) doivent être réintégrées.

Dans quel délai ?

Les déclarations doivent être réintégrées dans les 24 heures suivant la fin de l'alerte publiée par le CID ou lorsque vous constatez la fin du dysfonctionnement qui vous a amené à auto-déclencher la procédure de secours. Des assouplissements demeurent possibles en cas de panne d'une durée exceptionnelle.

Attention : afin d'éviter toute surcharge des systèmes informatiques, il est nécessaire de lisser dans la durée la réintégration des déclarations dans DELTA Import.

S'agissant des marchandises soumises à restriction, prohibitions et réglementations particulières qui sont dédouanées dans le cadre du GUN³, les déclarations sont

³ Au 18 janvier 2026 : documents CITES (codes documents C638, C639, C401); déclaration d'importation SEMAE (code document 2413); certificats d'exportation agricoles AGREX (code document 2700); demande d'autorisation d'importation/d'exportation de radionucléides délivrées par l'ASNR (codes document 2044 et 2045); licence d'exportation de bien à double usage délivrée par le SBDU (code document 2423); licences d'exportation de matériels de guerre (codes documents 2424 et 2425); documents sanitaires communs d'entrée et NOA (codes documents N853, C640, C678, C085 et C646); certificats de contrôle et bulletins d'admission pour les fruits et

réintégrées dans l'ordre chronologique et avant tout dépôt de nouvelle déclaration dès lors qu'un contrôle des quantités/valeurs imputées sur le document d'ordre public est nécessaire.

Dans quelles conditions ?

Les déclarations sont saisies :

- Avec indication obligatoire de la mention spéciale "F5000" (procédure de secours) et de la date de dépôt de la déclaration en procédure de secours correspondant à la date réelle de dédouanement ou de la date d'inscription dans les écritures pour les OEA recourant à la facilité de l'IED, correspondant à la date réelle du dédouanement.
- Avec la référence complémentaire « 1PDS » avec le numéro de DA déposée dans « assistance en ligne » (en cas d'auto-déclenchement de la procédure de secours) ou la mention « Alerte CID » (en cas de publication d'alerte par le CID).
- Avec toutes les données de la déclaration déposée durant le dysfonctionnement, même si certaines données sont amenées à être rectifiées postérieurement.
- Une fois la déclaration de reprise déposée, un message de notification d'état « reprise » contenant la liquidation (ou « crédit en attente ») est renvoyé par DELTA Import.

Cas particulier des déclarations avec le statut anticipé

Si le délai d'anticipation n'est pas échu lors de la reprise de fonctionnement du téléservice, vous pouvez décider de valider ou non votre déclaration.

Si le délai d'anticipation est échu, la déclaration a été supprimée par le système. Vous devez saisir une nouvelle déclaration avec le statut de votre choix (validé ou anticipé) au regard de la situation effective de vos marchandises.

Cas particulier des déclarations simplifiées

La saisie des déclarations simplifiées avec l'option « intégration a posteriori » doit être effectuée au plus tard avant la fin du délai prévu par l'autorisation (quotidien, décadaire ou mensuel).

Cas particulier des déclarations ayant fait l'objet d'un contrôle physique

La réintégration de la déclaration ne peut être effectuée que lorsque la marchandise a obtenu la mainlevée après le contrôle physique.

La déclaration doit être réintégrée avec la mention spéciale « F5200 ».

légumes (codes documents 2091 et 2092); certificats d'importations agricoles AGRIM (codes documents 2701, 2702, 2703 et 2704); certificats d'inspection pour les produits issus de l'agriculture biologique (code document C644); licences d'importation/d'exportation de substances appauvrissant la couche d'ozone (codes documents L100 et E013); numéros d'enregistrement, certificats de conformité et dérogations pour les gaz à effet de serre fluorés (codes documents Y123, Y986, Y152, Y154, Y162, Y168, Y125, Y951, Y972, Y120, C057, C079 et C082); numéro de compte MACF (code document Y128).

FICHE 3 – PROCÉDURE DE SECOURS À L'EXPORTATION AVEC LE SERVICE EN LIGNE DELTA IE

La présente fiche concerne les opérateurs effectuant des opérations de dédouanement avec DELTA IE - Volet Export (un temps ou deux temps).

Étape 1 – Les documents en vigueur

Les documents à utiliser sont les mêmes quelle que soit l'origine du dysfonctionnement.

Lorsque le bureau de sortie du territoire douanier de l'Union (TDU) est situé en France, il est recommandé d'utiliser l'édition PDF en annexe 4.

Lorsque le bureau de sortie est situé dans un autre État membre de l'Union, il est conseillé d'utiliser le formulaire de procédure de secours de la Commission en annexe 5.

Ces deux documents sont disponibles sur douane.gouv.fr

Étape 2 – Les mentions, données et documents obligatoires

La déclaration en procédure de secours doit contenir les données reprises dans l'un des documents de secours repris ci-dessus, avec une attention particulière sur les données suivantes :

- **Le BCP ID** : référence unique de la procédure de secours. Pour les opérateurs OEA il peut s'agir du numéro de ligne dans la comptabilité matière ;
- **La signature du déclarant** ;
- **Tous les documents d'accompagnement** nécessaires à l'attribution du régime douanier, sauf dans le cas de dispense de présentation ;
- **La/les fiche(s) d'imputation**, en cas d'utilisation d'un document d'ordre public (DOP) à l'appui de la déclaration en douane, notamment s'il s'agit d'un DOP dématérialisé dans le cadre du Guichet unique national du dédouanement (GUN).

Étape 3 – Le traitement des déclarations : dépôts et mainlevée

Le dépôt

Vous devez transmettre votre déclaration d'exportation faite en procédure de secours au bureau de sortie du TDU par messagerie à l'adresse fonctionnelle du bureau ou sous format papier.

Notes :

- Vous ne devez pas déposer de nouvelle déclaration en procédure de secours si votre déclaration a été validée avant le déclenchement de l'alerte. Si celle-ci est à l'état « BAE », le passage en procédure de secours n'est pas nécessaire. Le cas échéant, vous pouvez prendre l'attache de votre bureau de douane afin que celui-ci vous transmette le MRN de la déclaration d'exportation à communiquer au bureau de sortie du TDU. Si la déclaration n'a pas eu le BAE et est en attente, vous devez également prendre l'attache du bureau de douane pour obtention d'un BAE par cachet ND sur l'édition papier de la déclaration.

- Dans le cadre du dédouanement centralisé, le bureau habilité à traiter la déclaration émise en procédure de secours est toujours le bureau de déclaration.

Mainlevée

Trois cas de figure doivent être distingués.

– pour les marchandises non soumises à prohibitions et restrictions et quittant le TDU par la France :

- les opérateurs OEA font viser la déclaration d'exportation sous procédure de secours par le bureau de sortie du TDU ;
- les opérateurs qui n'ont pas le statut d'OEA doivent faire viser la déclaration d'exportation sous procédure de secours par leur bureau d'exportation puis par le bureau de sortie du TDU

– pour les marchandises soumises à prohibitions et restrictions, quittant le TDU par la France, les opérateurs font viser la déclaration d'exportation sous procédure de secours par le bureau d'exportation puis par le bureau de sortie du TDU ;

– pour les marchandises sortant par un autre État membre, les opérateurs font viser viser la déclaration d'exportation sous procédure de secours par le bureau d'exportation puis par le bureau de sortie du TDU.

Note : Les directions régionales peuvent adapter localement le dépôt des déclarations aux contraintes des bureaux de leur circonscription et/ou de leurs opérateurs. Toutefois, ces adaptations ne doivent pas dispenser les opérateurs de l'étape 4 « réintégration des déclarations ».

Étape 4 – La réintégration des déclarations

Quelles déclarations doivent être réintégrées ?

Toutes les déclarations déposées lors de la procédure de secours (déclarations normales et déclarations simplifiées) doivent être réintégrées.

Dans quel délai ?

Les déclarations d'exportation doivent être réintégrées dans les 7 jours⁴ suivant la fin de l'alerte publiée par le CID ou lorsque vous constatez la fin du dysfonctionnement qui vous a conduit à auto-déclencher la procédure de secours. Des assouplissements demeurent possibles en cas de panne d'une durée exceptionnelle.

Attention : afin d'éviter toute surcharge des systèmes informatiques, il est nécessaire de lisser dans la durée la réintégration des déclarations dans DELTA IE.

S'agissant des marchandises soumises à prohibitions et restrictions qui sont dédouanées dans le cadre du GUN, les déclarations sont réintégrées dans l'ordre chronologique et avant tout dépôt de nouvelle déclaration dès lors qu'un contrôle des quantités/valeurs imputées sur le document d'ordre public est nécessaire.

Dans quelles conditions ?

Les déclarations d'exportation sont saisies :

- Avec indication obligatoire de la mention spéciale "F5000" (procédure de secours) et de la date d'acceptation en procédure de secours correspondant à la date réelle de dédouanement.
- Avec la référence complémentaire « 1PDS » pour indiquer le numéro de DA déposée dans « assistance en ligne » (en cas d'auto-déclenchement de la procédure de secours) ou la mention « Alerte CID » (en cas de publication d'alerte par le CID).
- Avec toutes les données de la déclaration déposée durant le dysfonctionnement, même si certaines données sont amenées à être rectifiées postérieurement.
- Avec le document précédent N830 indiquant le numéro unique de la procédure de secours (BCP ID).

Une fois la déclaration de reprise déposée, un message de mainlevée à l'exportation (IE529) est renvoyé par DELTA IE - Volet Export. Une copie de la procédure de secours visée par le bureau de sortie (par signature électronique ou cachet ND) est à transmettre au bureau d'exportation pour lui permettre d'enregistrer les résultats de sortie et de certifier l'exportation des marchandises.

Cas particulier des déclarations avec le statut anticipé

Si le délai d'anticipation n'est pas échu lors de la reprise de fonctionnement du téléservice, vous pouvez décider de valider ou non votre déclaration.

Si le délai d'anticipation est échu, la déclaration a été supprimée par le système. Vous devez saisir une nouvelle déclaration avec le statut de votre choix (validé ou anticipé) au regard de la situation effective de vos marchandises.

Cas particulier des déclarations simplifiées

La saisie des déclarations simplifiées avec l'option « intégration a posteriori » doit être effectuée au plus tard avant la fin du délai prévu par l'autorisation (quotidien, décadaire ou mensuel).

⁴ Article 105 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) 2025/512 de la Commission du 13 mars 2025 établissant des dispositions techniques aux fins de la conception, du fonctionnement et de l'exploitation des systèmes électroniques pour l'échange et le stockage d'informations, conformément au règlement (UE) no 952/2013 du Parlement européen et du Conseil.

Cas particulier des déclarations ayant fait l'objet d'un contrôle physique

La réintégration de la déclaration ne peut être effectuée que lorsque la marchandise a obtenu la mainlevée après le contrôle physique.

La déclaration doit être réintégrée avec la mention spéciale « F5200 ».

Annexe 1 : Édition PDF de la déclaration d'importation

DGDDI DELTA IE

DONNÉES GÉNÉRALES COMMUNES - PAGE 1/1

DÉCLARATION STANDARD ÉDITION DGDDI

Date et heure de validation :

Date et heure du BAE :

Date et heure du BAE de la DSI ou IED :

Date et heure d'impression :

Dernier état :

FR

N° déclaration (CRN) :

N° de référence (LRN) :

MRN :

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de déclaration : **COF**

Modalité de dédouanement : **HDN**

Bureau de déclaration :

Nombre total d'articles :

N° d'agrément (DECO) :

Bureau de présentation :

Nature de la transaction :

LOCALISATION DES MARCHANDISES :

Code du bureau de douane

INTERVENANTS

EXPORTATEUR :

IMPORTATEUR :

REPRÉSENTANT :

DÉCLARANT :

PERSONNE À CONTACTER :

PERSONNE À CONTACTER :

AUTRE ACTEUR DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE :

DESTINATAIRE :

AUTORISATION(S)

PAYS

Destination :

Expédition :

CONDITIONS DE LIVRAISON

INCOTERM :

ENTREPÔT

TRANSPORT

Masse brute totale (kg) :

Transport en conteneur : **OUI**

N° du conteneur :

Nationalité du mode de transport actif à la frontière :

MODE DE TRANSPORT

Intérieur : **1 - Transport maritime**

À la frontière : **1 - Transport maritime**

À l'arrivée :

Actif à la frontière :

DONNÉE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

MENTION(S) SPÉCIALE(S) :

RÉFÉRENCE(S) FISCALE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) :

RÉFÉRENCE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) :

DOCUMENT(S)

DOCUMENT(S) PRÉCÉDENT(S) :

DOCUMENT(S) D'ACCOMPAGNEMENT :

DOCUMENT(S) DE TRANSPORT :

DONNÉES COMPTABLES

GARANTIE : N° de la garantie :

Bureau de garantie :

LIQUIDATION TOTALE

Montant total facturé :

Taux de change :

Montant total non cautionné : **EUR**

Montant à couvrir : **EUR**

Mode de paiement :

Montant total cautionné : **EUR**

Montant total à payer : **EUR**

DOCUMENT(S) PRÉCÉDENT(S) - ANNEXE TEXTE SUPPLÉMENTAIRE :

DOCUMENT(S) D'ACCOMPAGNEMENT - ANNEXE TEXTE SUPPLÉMENTAIRE :

N° déclaration (CRN) :

• MRN :

1/4

Ce document est disponible en version PDF modifiable sur le [site internet de la douane](#).

Annexe 2 : Modèle de déclaration dans le cadre du déclenchement d'une procédure de secours

Le contenu de ce document est donné à titre indicatif. Tout autre document fourni par les opérateurs peut être accepté sous réserve de contenir les informations réglementaires requises pour le dédouanement.

Code F5000 procédure de secours

Bureau de douane :

Données générales :	
Numéro de référence interne (LRN)	
Type de déclaration	
Modalité de dédouanement	
Autorisation(s)	
Bureau de déclaration	
Bureau de présentation	
Importateur (SIREN et adresse)	
Déclarant (SIREN et adresse)	
Personne à contacter	
Mode de représentation	
Représentant (si besoin)	
Garantie (référence, type de garantie et de bureau de garantie)	
Report de paiement	

Données communes :	
Nature de la transaction	
Montant total facturé	
Devise facture	
Autres acteurs de la chaîne logistique	
Acheteur	
Vendeur	
Destinataire	
Exportateur	
Conditions de livraison INCOTERM	
Pays d'expédition des marchandises	
Pays de destination des marchandises	
Région de destination des marchandises	

Données communes :	
Entrepôt	
Document(s) précédent(s)	
Document(s) d'accompagnement(s)	
Référence(s) complémentaire(s)	
Mention(s) spéciale(s)	
Ajouts et déductions	
Référence fiscale complémentaire	
Transport en conteneur	
Mode de transport intérieur	
Mode de transport à la frontière	
Masse brute totale	
Équipement de transport	
Référence des marchandises	
Localisation des marchandises	
Moyen de transport à l'arrivée	
Moyen de transport actif à la frontière	
Document de transport	

Données au niveau article :	
Numéro de l'article	
Valeur statistique	
Nature de la transaction	
Autorisation(s)	
Régime	
Code régime complémentaire	
Autres acteurs de la chaîne logistique	
Acheteur	
Vendeur	
Destinataire	
Exportateur	
Origine	
Pays d'expédition	
Destination	
Marchandises (désignation, code CUS et Numéro d'ordre du contingent)	
Mesure des marchandises	
Montant de l'article facturé	

Données au niveau article :	
Calcul des impositions (préférence, droits et impositions et base d'imposition)	
Conditionnement (nature et nombre des colis)	
Document(s) précédent(s)	
Document(s) d'accompagnement(s)	
Document(s) de transport	
Référence complémentaire	
Mentions spéciales	
Méthode d'évaluation	
Ajouts et déductions	
Ajustement de valeur	
Référence fiscale complémentaire	

Données comptables à fournir	
Identifiant du crédit enlèvement	
Identifiant du crédit opérations diverses	

Date et heure d'établissement de la déclaration :

Annexe 3 : Modèle de déclaration simplifiée dans le cadre du déclenchement d'une procédure de secours

Le contenu de ce document est donné à titre indicatif. Tout autre document fourni par les opérateurs peut être accepté sous réserve de contenir les informations réglementaires requises pour le dédouanement.

Code F5000 procédure de secours

Bureau de douane :

Données générales :	
Numéro de référence interne (LRN)	
Type de déclaration	
Modalité de dédouanement	
Autorisation(s)	
Bureau de déclaration	
Bureau de présentation	
Importateur (SIREN et adresse)	
Déclarant (SIREN et adresse)	
Personne à contacter	
Mode de représentation	
Représentant (si besoin)	
Garantie (référence, type de garantie et de bureau de garantie)	
Report de paiement	

Données communes :	
Montant total facturé	
Devise facture	
Autres acteurs de la chaîne logistique	
Exportateur	
Pays d'expédition des marchandises	
Entrepôt	
Document(s) précédent(s)	
Document(s) d'accompagnement(s)	
Référence(s) complémentaire(s)	
Mention(s) spéciale(s)	
Ajouts et déductions	
Référence fiscale complémentaire	
Transport en conteneur	

Données communes :	
Massé brûte totale	
Localisation des marchandises	
Document de transport	

Données au niveau article	
Numéro d'article	
Autorisation(s)	
Régime	
Code régime complémentaire	
Autres acteurs de la chaîne logistique	
Destinataire	
Exportateur	
Origine	
Pays d'expédition	
Marchandises (désignation, code CUS et numéro d'ordre du contingent)	
Mesure des marchandises	
Montant de l'article facturé	
Préférence tarifaire sollicitée	
Conditionnement (nature et nombre des colis)	
Document(s) précédent(s)	
Document(s) d'accompagnement(s)	
Document(s) de transport	
Référence(s) complémentaire(s)	
Mentions spéciales	
Référence fiscale complémentaire	

Données comptables à fournir	
Identifiant du crédit enlèvement	
Identifiant du crédit opérations diverses	

Date et heure d'établissement de la déclaration :

Annexe 4 : Édition PDF de la déclaration d'exportation

DGDDI DELTA IE		DONNÉES GÉNÉRALES COMMUNES – PAGE 1/1	
PROCÉDURE DE SECOURS			
Date et heure du BAE :	<input type="text"/>	BCP ID :	<input type="text"/>
Date et heure d'impression :	<input type="text"/>	Date et heure de présentation des marchandises :	
INFORMATIONS GÉNÉRALES			
Type de déclaration [11 01 / 11 02] :	<input type="text"/>	Bureau d'exportation (déclaration) [17 02] :	<input type="text"/>
Nombre total d'articles :	<input type="text"/>	Bureau de sortie déclaré [17 01] :	<input type="text"/>
Code sécurité [11 07] :	<input type="text"/>	Indicateur de circonstance spécifique [11 04] :	<input type="text"/>
INTERVENANTS			
EXPORTATEUR [13 01] :	<input type="text"/>	EXPÉDITEUR [13 02] :	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
AUTRE ACTEUR DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE [13 04] :	<input type="text"/>	DESTINATAIRE [13 03] :	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TRANSPORTEUR [13 02] :	<input type="text"/>	DÉCLARANT [13 05] :	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
PAYS			
DESTINATION [16 03] :	<input type="text"/>	EXPORTATION [16 07] :	<input type="text"/>
		PAYS D'ACHEMINEMENT DE L'ENVOI [16 12] :	
TRANSPORT			
Masse brute totale (kg) [18 04] :	<input type="text"/>	Transport en conteneur [19 01] :	<input type="text"/>
		Frais de transport – Moyen de paiement [14 02] :	
MOYEN DE TRANSPORT			
MODE DE TRANSPORT			
Intérieur [19 04] :	<input type="text"/>		
Au départ [19 05 061] :	<input type="text"/>		
A la frontière [19 03] :	<input type="text"/>		
Actif à la frontière [19 08 061] :			<input type="text"/>
Nationalité du moyen de transport actif à la frontière [19 08 061] :			
N° ID CONTENEUR [19 07 063]	NOMBRE DE SCELLÉ(S) [19 10 068]	IDENTIFIANT DE SCELLÉ(S) [19 10 015]	N° D'ARTICLE(S) DE MARCHANDISES [11 03]
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
DONNÉE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)		DOCUMENT(S)	
MENTION(S) SPÉCIALE(S) [12 02] :	<input type="text"/>	DOCUMENT(S) PRÉCÉDENT(S) [12 01] :	<input type="text"/>
RÉFÉRENCE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) [12 04] :	<input type="text"/>	DOCUMENT(S) D'ACCOMPAGNEMENT [12 03] :	<input type="text"/>
		DOCUMENT(S) DE TRANSPORT [12 05] :	
CONTRÔLE PAR LE BUREAU D'EXPORTATION		CONTRÔLE PAR LE BUREAU DE SORTIE	
Contrôle des scellés :			
Date d'arrivée :			
Contrôle des scellés :			
Date de mainlevée à l'exportation :			
Date de mainlevée à la sortie :			
Observations :			

DGDDI DELTA IE – PROCÉDURE DE SECOURS
PAGE
LISTE DES ARTICLES
BCP ID :

Art N°	Régime [11 09 – 11 10]	Nomenclature [18 09]	Désignation des marchandises [18 05]		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Code CUS [18 08] :	<input type="text"/>	N° de référence RUE [12 08] :	<input type="text"/>	Valeur statistique [99 06] :	<input type="text"/>
Marchandises dangereuses – N° ONU [18 07] :					
Destinataire [13 03] :		Pays de destination [16 03] :	Masse nette (kg) [18 01] :		
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Pays d'exportation [16 07] :		Masse brute (kg) [18 05] :			<input type="text"/>
Expéditeur [13 02] :		Autre(s) acteur(s) de la chaîne logistique [13 14] :			
<input type="text"/>		<input type="text"/>			
Type de colis [18 16 003] :	Nombre de colis [18 16 004] :	Frais de transport – Moyen de paiement [14 02 038] :	Marques d'expédition [18 06 054] :		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Mention(s) spéciale(s) [12 02] :		Document(s) précédent(s) [12 01] :			
<input type="text"/>		<input type="text"/>			
Référence(s) complémentaire(s) [12 04] :		Document(s) d'accompagnement [12 03] :			
<input type="text"/>		<input type="text"/>			
Document(s) de transport [12 05] :		<input type="text"/>			

Art N°	Régime [11 09 – 11 10]	Nomenclature [18 09]	Désignation des marchandises [18 05]		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Code CUS [18 08] :	<input type="text"/>	N° de référence RUE [12 08] :	<input type="text"/>	Valeur statistique [99 06] :	<input type="text"/>
Marchandises dangereuses – N° ONU [18 07] :					
Destinataire [13 03] :		Pays de destination [16 03] :	Masse nette (kg) [18 01] :		
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Pays d'exportation [16 07] :		Masse brute (kg) [18 05] :			<input type="text"/>
Expéditeur [13 02] :		Autre(s) acteur(s) de la chaîne logistique [13 14] :			
<input type="text"/>		<input type="text"/>			
Type de colis [18 16 003] :	Nombre de colis [18 16 004] :	Frais de transport – Moyen de paiement [14 02 038] :	Marques d'expédition [18 06 054] :		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Mention(s) spéciale(s) [12 02] :		Document(s) précédent(s) [12 01] :			
<input type="text"/>		<input type="text"/>			
Référence(s) complémentaire(s) [12 04] :		Document(s) d'accompagnement [12 03] :			
<input type="text"/>		<input type="text"/>			
Document(s) de transport [12 05] :		<input type="text"/>			

Art N°	Régime [11 09 – 11 10]	Nomenclature [18 09]	Désignation des marchandises [18 05]		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Code CUS [18 08] :	<input type="text"/>	N° de référence RUE [12 08] :	<input type="text"/>	Valeur statistique [99 06] :	<input type="text"/>
Marchandises dangereuses – N° ONU [18 07] :					
Destinataire [13 03] :		Pays de destination [16 03] :	Masse nette (kg) [18 01] :		
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Pays d'exportation [16 07] :		Masse brute (kg) [18 05] :			<input type="text"/>
Expéditeur [13 02] :		Autre(s) acteur(s) de la chaîne logistique [13 14] :			
<input type="text"/>		<input type="text"/>			
Type de colis [18 16 003] :	Nombre de colis [18 16 004] :	Frais de transport – Moyen de paiement [14 02 038] :	Marques d'expédition [18 06 054] :		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Mention(s) spéciale(s) [12 02] :		Document(s) précédent(s) [12 01] :			
<input type="text"/>		<input type="text"/>			
Référence(s) complémentaire(s) [12 04] :		Document(s) d'accompagnement [12 03] :			
<input type="text"/>		<input type="text"/>			
Document(s) de transport [12 05] :		<input type="text"/>			

Annexe 5 : Modèle européen de procédure de secours export

EUROPEAN UNION			
BUSINESS CONTINUITY - EXPORT ACCOMPANYING DOCUMENT		DECLARATION TYPE Type [11 01] Add.de [p [11 02] Items SCI [11 04] Date of Acceptance [15 09] : 001 CUSTOMS OFFICE OF EXPORT [17 02]	
		Total items Total packages Gross mass [18 04] Security [11 07] LRN [12 09] UCR [12 08]	
Consignor [13 02] ID Consignee [13 03] ID Declarant [13 05] ID Contact Person [13 05 074]		Presentation of goods date and time [15 08] Location of goods [16 19] Contact person [16 15 074]	
		Representative [13 06] ID Contact person [13 06 074]	
Additional supply chain actor [13 14] ID Carrier [13 12] ID		Country Export [16 07] Country of destination [16 03] Country of routing of consignment [16 12] inland mode of transport [19 04] Mode of transport at the border [19 03]	
		Departure transport means [19 05] Active border transport means [19 06]	
CUSTOMS OFFICE OF EXIT [17 01] Warehouse [12 11] SUPERVISING CUSTOMS OFFICE [17 10] PRESENTATION CUSTOMS OFFICE [17 09]		Seal [19 10]	
		Previous document [12 01] Supporting document [12 03]	
Transport document [12 05]			
		Additional reference [12 04] Additional information [12 02]	
Authorisation [12 12]		Delivery Terms [14 01]	
		Total Amount invoiced [14 06] Inv. Curr. [14 08] Method of Payment (Transport Charges) [14 02] Exch. Rate [14 09] Nature of Transaction [99 05]	
Deferred payment [12 10]		Int. Curr. Unit [14 17]	
CONTROL BY OFFICE OF EXPORT			
Result: Seals affixed. Number: Identity: Date of Release for Export:			
CONTROL BY OFFICE OF EXIT Date of arrival: Examination of seals: Remarks: Date of Release for Exit:			

